

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 800

22 avril 2011

SOMMAIRE

AMP Capital (International Finance No.1) SA	38354	Miron S.A.	38381
ASAP Holding S.à r.l.	38357	MJN S.à r.l.	38364
ASAP S.à r.l.	38357	Moise S.A.	38391
Bureau d'Etudes et de Services Techniques Ingénieurs-Conseils S.à r.l.	38392	Orio SA	38387
Buxan S.A.	38360	PEOPLE PRIMETIME GROUPE, Groupe-ment Européen d'intérêt économique ..	38358
Chromalux S.A.	38360	Rahmqvist International S.A.	38395
CMIL Gestion	38359	SGBT European Major Investments S.A.	38382
Continental Motor Inns (Luxembourg) S.A.	38359	Société Européenne Chimique S.A.	38365
CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS	38379	SOCIETE HANDAROS Spf S.A.	38396
Danae International S.A.	38378	Société Holding Handaros S.A.	38396
Dan Four S.A.	38370	Swiss Re Funds (Lux) I	38396
Dodge Investments S.A.	38370	Tinsel Group S.A.	38388
Eidos Business Innovation Group S.A.	38391	Versale Investments S.A.	38360
Ersel Sicav	38381	Vertime S.A.	38364
Eurobank EFG Private Bank Luxembourg S.A.	38395	Wara S.A.	38364
Euro Protection Group	38393	Waterfront S.A.	38369
Fléikescht S.à r.l.	38383	Waterfront S.A.	38369
iadvisors Luxembourg S.A.	38399	Waterfront S.A.	38370
Kirke S.A.	38378	Waterfront S.A.	38376
LUX-INOTEC Sicherheitssysteme S.A. ..	38377	Waterfront S.A.	38378

AMP Capital (International Finance No.1) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 146.275.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AMP Capital (International Finance No. 1) S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 146275, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on May 12, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated June 15, 2009, number 1165. The articles have been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on June 10, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated September 19, 2009, number 1807, pursuant to a deed of the same notary on July 2, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated September 18, 2009, number 1808 pursuant to a deed of the same notary on December 3, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated February 4, 2010, number 249 and for the last time pursuant to a deed of the same notary on October 19, 2010, in process of publication in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the "Company").

The meeting is opened at 3 p.m., with Mr Raphaël Docquier, chartered accountant, residing in Luxembourg, in the Chair.

The chairman designates as secretary Mr. Régis Galiotto, notary clerk, residing in Luxembourg.

The meeting designates as scrutineer Ms Caroline Quevrin, private employee, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- all the shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies "ne varietur" will be registered with the deed;

- pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented in this extraordinary general assembly; and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notice requirements;

- the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Cancellation of ninety-nine (99) Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares ("Class B MRPS");

2. Cancellation of ninety-nine (99) Class C Mandatory Redeemable Preferred Shares ("Class C MRPS");

3. Subsequent (i) share capital decrease of the Company by an amount of one hundred and ninety-eight euro (EUR 198) so as to reduce it from its current amount of thirty one thousand two hundred and eight euro (EUR 31,208) down to thirty one thousand and ten euro (EUR 31,010); and (ii) cancellation respectively of the five hundred thirty-two thousand and five hundred thousand Yen (JPY 532,500,000) MRPS Premium Account in relation to the cancelled Class B MRPS and of the twenty-four million nine hundred and ninety thousand Singapore Dollar (SGD 24,990,000) MRPS Premium Account in relation to the cancelled Class C MRPS;

4. Subsequent amendment of Articles 5.2. and 5.5. of the articles of association of the Company which will have henceforth the following wording:

" **5.2.** The Company's corporate capital is also represented by:

- (i) one (1) class A mandatory redeemable preferred share (the Class A MRPS);
- (ii) one (1) class B mandatory redeemable preferred share (the Class B MRPS);
- (iii) one (1) class C mandatory redeemable preferred share (the Class C MRPS);
- (iv) one (1) class D mandatory redeemable preferred share (the Class D MRPS);
- (v) one (1) class E mandatory redeemable preferred share (the Class E MRPS);
- (vi) one (1) class F mandatory redeemable preferred share (the Class F MRPS);
- (vii) one (1) class G mandatory redeemable preferred share (the Class G MRPS);
- (viii) one (1) class H mandatory redeemable preferred share (the Class H MRPS);
- (ix) one (1) class I mandatory redeemable preferred share (the Class I MRPS); and
- (x) one (1) class J mandatory redeemable preferred share (the Class J MRPS);

all in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up."

" **5.5.** The entire corporate capital thus amounts to thirty-one thousand two and ten euro (EUR 31,010)."

After duly considering each item of the agenda, the meeting request the notary to act the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolves to cancel its own ninety-nine (99) Class B MRPS.

Second resolution:

The meeting resolves to cancel its own ninety-nine (99) Class C MRPS.

Third resolution:

The meeting resolves to subsequently (i) decrease the share capital of the Company by an amount of one hundred and ninety-eight euro (EUR 198) so as to reduce it from its current amount of thirty one thousand two hundred and eight euro (EUR 31,208) down to thirty-one thousand two and ten euro (EUR 31,010); and (ii) cancel respectively the five hundred thirty-two thousand and five hundred thousand Yen (JPY 532,500,000) MRPS Premium Account in relation to the cancelled Class B MRPS and of the twenty-four million nine hundred and ninety thousand Singapore Dollar (SGD 24,990,000) MRPS Premium Account in relation to the cancelled Class C MRPS.

Fourth resolution:

As a consequence of the above resolution, the meeting resolves to amend the Articles 5.2. and 5.5. of the articles of association of the Company which will have henceforth the following wording:

“ **5.2.** The Company’s corporate capital is also represented by:

- (i) one (1) class A mandatory redeemable preferred share (the Class A MRPS);
- (ii) one (1) class B mandatory redeemable preferred share (the Class B MRPS);
- (iii) one (1) class C mandatory redeemable preferred share (the Class C MRPS);
- (iv) one (1) class D mandatory redeemable preferred share (the Class D MRPS);
- (v) one (1) class E mandatory redeemable preferred share (the Class E MRPS);
- (vi) one (1) class F mandatory redeemable preferred share (the Class F MRPS);
- (vii) one (1) class G mandatory redeemable preferred share (the Class G MRPS);
- (viii) one (1) class H mandatory redeemable preferred share (the Class H MRPS);
- (ix) one (1) class I mandatory redeemable preferred share (the Class I MRPS); and
- (x) one (1) class J mandatory redeemable preferred share (the Class J MRPS);

all in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.”

“ **5.5.** The entire corporate capital thus amounts to thirty-one thousand an ten euro (EUR 31,010).”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxyholder of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

This deed having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille dix, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

S’est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AMP Capital (International Finance No. 1) S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146275, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 juin 2009, numéro 1165. Les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 septembre 2009, numéro 1807, suivant acte du même notaire, le 2 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 septembre 2009, numéro 1808, suivant acte du même notaire, le 3 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 février 2010, numéro 249 et pour la dernière fois suivant acte du même notaire, le 19 octobre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après, la «Société»).

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de M. Raphaël Docquier, employé privé, résidant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Mlle Caroline Quevrin, employée privée, résidant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et demande au notaire instrumentant de constater que:

- tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont inscrits sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Ladite liste ainsi que les procurations signées «ne varietur» seront enregistrées avec le présent acte.

- il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est présente ou représentée à la présente assemblée, et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été informés par avance de l'ordre du jour et renoncent aux formalités légales de convocation.

- la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Annulation de ses quatre-vingt-dix-neuf (99) actions préférentielles obligatoirement remboursables de classe B propres («APORs de Classe B»).

2. Annulation de ses quatre-vingt-dix-neuf (99) actions préférentielles obligatoirement remboursables de classe C propres («APORs de Classe C»).

3. Subséquentes (i) réduction de capital social de la Société à concurrence de cent quatre vingt-dix-huit euros (EUR 198) en vue de porter son montant actuel de trente-et-un mille deux cent huit euros (EUR 31.208) à trente-et-un mille dix euros (EUR 31.010), et (ii) annulation du compte de prime d'émission correspondant aux APORs de Classe B annulées d'un montant de cinq cent trente-deux millions cinq cent mille Yen (JPY 532.500.000) et du compte prime d'émission correspondant aux APORs de Classe C annulées d'un montant de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille Dollars de Singapour (SGD 24.990.000).

4. Modification subséquente des articles 5.2. et 5.5. des statuts de la Société qui auront, dorénavant, la teneur suivante:

« **5.2.** Le capital social est également représenté par:

- (i) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe A (une APOR de Classe A);
- (ii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe B (une APOR de Classe B);
- (iii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe C (une APOR de Classe C);
- (iv) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe D (une APOR de Classe D);
- (v) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe E (une APOR Classe de E);
- (vi) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe F (une APOR Classe de F);
- (vii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe G (une APOR Classe de G);
- (viii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe H (une APOR Classe de H);
- (ix) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe I (une APOR Classe de I); et
- (x) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe J (une APOR Classe de J);

toutes, sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

« **5.5.** Le montant du capital social dans sa totalité s'élève donc à trente et un mille dix euros (EUR 31.010).»

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, l'assemblée générale a requis le notaire d'instrumenter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide (i) d'annuler quatre-vingt-dix-neuf (99) APORs de Classe B.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide (i) d'annuler quatre-vingt-dix-neuf (99) APORs de Classe C.

Troisième résolution:

L'assemblée décide (i) de réduire subséquemment le capital social de la Société à concurrence de cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 198) en vue de porter son montant trente-et-un mille deux cent huit euros (EUR 31.208) à trente-et-un mille dix euros (EUR 31.010), et (ii) d'annuler le compte de prime d'émission des APORs relative aux APORS de Classe A annulées, d'un montant de cinq cent trente-deux millions cinq cent mille Yen (JPY 532.500.000) et du compte prime d'émission correspondant aux APORs de Classe C annulées d'un montant de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille Dollars de Singapour (SGD 24.990.000).

Quatrième résolution:

Suite à la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier en conséquence les articles 5.2. et 5.5. des statuts de la Société qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **5.2.** Le capital social est également représenté par:

- (i) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe A (une APOR de Classe A);
- (ii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe B (une APOR de Classe B);
- (iii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe C (une APOR de Classe C);
- (iv) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe D (une APOR de Classe D);
- (v) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe E (une APOR Classe de E);
- (vi) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe F (une APOR Classe de F);
- (vii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe G (une APOR Classe de G);
- (viii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe H (une APOR Classe de H);
- (ix) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe I (une APOR Classe de I); et
- (x) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe J (une APOR Classe de J);

toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

« **5.5.** Le montant du capital social dans sa totalité s'élève donc à trente et un mille dix Euros (EUR 31.010).»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesquels comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. DOCQUIER, R. GALIOTTO, C. QUEVRIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56756. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017517/194.

(110020738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

**ASAP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ASAP Holding S.à r.l.)**

Siège social: L-5534 Remich, 17, rue Foascht.
R.C.S. Luxembourg B 98.550.

Im Jahre zweitausendundzehn, am dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, im Amtssitz zu Remich.

Sind erschienen:

1. Herr Bernd Michael WEINAND, Bankkaufmann, geboren in Merzig (Deutschland), am 22. Mai 1964, wohnhaft in D-66111 Saarbrücken, Bahnhofstrasse 51.

2. Herr Walter THEWES, Dipl. Wirtschaftsinformatiker, geboren in Dillingen (Deutschland), am 14. Juni 1960, wohnhaft in D-66265 Heusweiler-Holz, Buchenweg 12.

Die Kompargenten erklären alleinige Inhaber zu sein sämtlicher Anteile der Gesellschaft ASAP HOLDING S. à r. l., welche gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit damaligem Amtssitz in Remich am 15. Januar 2004, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 230, vom 26. Februar 2004. Die Satzung der Gesellschaft wurde seit ihrer Gründung noch nicht umgeändert.

Sodann haben die Komparenten sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu der sie sich ordentlich und formgerecht einberufen erklären, und haben den amtierenden Notar ersucht, folgende Beschlüsse, die sie einstimmig gefasst haben, zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftssitz zu verlegen nach L-5534 Remich, 17, rue Foascht.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den vom Gesetz vom 31. Juli 1929 betreffend Holding geschaffenen Steuerstatus aufzugeben und dementsprechend Artikel 11 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 11.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften.“

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel 3 der Statuten wie folgt abzuändern:

„ **Art. 3.** Der Zweck der Gesellschaft sind alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelchen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschließen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern.“

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft umzuändern in „ASAP S. à r. l.“ und dementsprechend Artikel 1 folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1.** Die obengenannten Komparenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, auf unbestimmte Dauer. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "ASAP S. à r. l.".

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. WEINAND, W. THEWES, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 16 décembre 2010. Relation: REM/2010/1671. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 22. Dezember 2010.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2011015389/56.

(110017699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

PEOPLE PRIMETIME GROUPE, Groupement Européen d'intérêt économique, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 5, rue de Hesperange.

R.C.S. Luxembourg D 91.

Rectificatif du document déposé le 16/02/2011 sous le n°L110028171

Résolution du Conseil de gestion du 13 décembre 2010

S'est réunie le 13 décembre 2010

Le conseil de gestion prend acte des résolutions suivantes:

1. 1.Démission de MOMENTO, représentée aux fins des présentes par Meulemans Jean- Claude.
2. Démission Monsieur Rastelli Mario faisant son enseigne son le nom de MoRe-Code,
3. Démission de CAP2ZEN, représentée aux fins des présentes par Alsteen Nathalie.

4. Démission de WINNING TEAM, représentée aux fins des présentes par Charles Luc.
5. Démission de DECLERQ & ASSOCIES SPRL, représentée aux fins des présentes par Declercq Philippe
6. Démission de THERAPEUTIA, représentée aux fins des présentes par Hansoul Brigitte.
7. Démission de THERAPEUTIA, représentée aux fins des présentes par Wauthier Yves.
8. Démission de METAPHORM sarl, représentée aux fins des présentes par Ziegel Guillaume.
9. Changement du siège social de la société vers Rue de Hespérage , 5 L-1731 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011036958/23.

(110040917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Continental Motor Inns (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergrünewald.

R.C.S. Luxembourg B 8.505.

CMIL Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-2226 Luxembourg, 6, rue du Fort Niedergrünewald.

R.C.S. Luxembourg B 26.542.

L'an deux mille onze, le quatre janvier.

Pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme Continental Motor Inns (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 6, rue du Fort Niedergrünewald, L-2226 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 8.505 (la "Société Absorbante"),

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 3 janvier 2011 et qui resteront annexées au présent acte.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a prié le notaire d'acter ce qui suit:

Le notaire certifie, conformément à l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") que:

1. Conformément à la Section XIV et plus particulièrement aux articles 278 à 280 de la Loi, un projet de fusion a été établi en date du 16 novembre 2010 par acte du notaire soussigné, en vue de la fusion par absorption de la société CMIL Gestion, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue du Fort Niedergrünewald, L-2226 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26.542 (la "Société Absorbée"), par la Société Absorbante, détenant 100% des actions de la Société Absorbée.

2. Ce projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2620 du 1^{er} décembre 2010.

3. Comme indiqué au point 7 du prédit projet de fusion, les actionnaires de la Société Absorbante ont eu le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du prédit projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi et ils ont pu, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

4. Comme indiqué aux points 8 et 10 du prédit projet de fusion, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% du capital souscrit ont eu le droit de requérir pendant un délai d'au moins un mois à compter de la date de publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2011, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, faute de quoi la fusion est réputée définitivement réalisée avec effet au 1^{er} janvier 2011.

5. Par la présente le comparant, ès-qualité qu'il agit, constate que la convocation d'aucune assemblée générale n'a été requise dans le délai ci-dessus indiqué.

6. Par conséquent et conformément à la Loi et au projet de fusion, la fusion est devenue définitive entre les parties avec effet au 1^{er} janvier 2011.

7. Que la Société Absorbée a dès lors cessé d'exister.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MOUTON et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. LAC/2011 /1175. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011015405/50.

(110017822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Versale Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 65.203.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011035915/12.

(110039584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Buxan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 27.303.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 09 mars 2011

Le mandat des administrateurs venant à échéance avec la présente assemblée, l'assemblée a renouvelé pour une période de six ans prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire de 2017 le mandat des administrateurs

Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains L 8041 Bertrange

Marc Alain JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains L 8041 Bertrange

IMMOLYS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman L 2241 Luxembourg

et à celui de commissaire aux comptes

SAFILUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman L 2241 Luxembourg

Pour copie conforme

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011036104/19.

(110040213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Chromalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5888 Alzingen, 580, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 158.905.

STATUTS

L'an deux mille onze, le trois février.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARUS:

1.- Monsieur Mario GRIECO, salarié, né à Briey (France), le 23 octobre 1966, demeurant à B-6717 Lischert, 52, rue de la Lorraine,

ici représenté par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, Avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Vincent DI BLASI, salarié, né à Briey (France), le 6 décembre 1966, demeurant à F-57535 Marange-Silvange (France), 25, Rue Louis Majorelle,

ici représenté par Monsieur Vincent LA MENDOLA, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3.- Monsieur Cardillo ROCH, salarié, né à Moyeuve-Grande (France), le 28 juin 1964, demeurant à F-90000 Belfort (France), 10, Rue des Rosiers,

ici représenté par Monsieur Vincent LA MENDOLA, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le notaire instrumentaire et le mandataire des comparants resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «CHROMALUX S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Hesperange.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, l'import et l'export ainsi que le commerce de gros et de détail d'articles de droguerie, de couleurs, peintures et produits d'entretien, de revêtements de sols et murs et tout autre matériel du bâtiment. Elle peut acquérir, exploiter et concéder tous brevets, licences ou marques relatives à son objet social.

En outre, elle a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créée à cet effet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,00) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,00) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents.

L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Exceptionnellement, la première personne à qui sera déléguée la gestion journalière de la société peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires fixe le pouvoir de signature.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mai à quinze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2012.
- 2) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Mario GRIECO, prénommé CENT CINQUANTE-CINQ	155 actions
Monsieur Vincent DI BLASI, prénommé, SOIXANTE-DIX-HUIT	78 actions
Monsieur Cardillo ROCH, prénommé, SOIXANTE-DIX SEPT	77 actions
TOTAL: TROIS CENT DIX ACTIONS	310 actions

Les actions ont été libérées à concurrence d'un quart par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 7.750,00.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.250,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-5888 Alzingen, 580, Route de Thionville.
 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
 3. Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Mario GRIECO, prénommé.
 - Monsieur Vincent DI BLASI, prénommé.
 - Monsieur Cardillo ROCH, prénommé.
 4. Le nombre de commissaires est fixé à un.
 5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée «FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA S.à.r.l.», établie à L-1930 Luxembourg, 64, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés numéro B 85775.
 6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2017.
 7. L'assemblée désigne pour une durée indéterminée, Monsieur Mario GRIECO, prénommé, administrateur-délégué, conformément à l'article 11 des statuts.
- Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont décidé à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par l'article 7 des statuts de nommer au poste de président du conseil d'administration, Monsieur Mario GRIECO, préqualifié.

Son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2017.

Remarque

L'attention du comparant a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article quatre des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 04 février 2011. Relation: MER/2011/232. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Mersch, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011024092/184.

(110029357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Vertime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 50.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011035916/10.

(110039233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Wara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 107.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011035919/10.

(110039565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Wara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 107.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011035920/10.

(110039566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

MJN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Esch-sur-Alzette, 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.187.

Extrait de la décision des associés adoptée le 27 décembre 2010

Conformément à la cession de parts sociales du 27 décembre 2010, Monsieur Toni MEKARI, demeurant à 6 Promenade Hippolyte Rolin; B-1040 Bruxelles a vendu 400 parts sociales détenues dans la Société à Monsieur Assaad AKLE; demeurant à 19/004 Avenue de l'Idéal; B-1200 Woluwe St Lambert (Bruxelles)

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé, Assaad AKLE et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

MJN SARL

Représenté par Toni MEKARI

Gérant technique

Référence de publication: 2011036261/18.

(110040371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Société Européenne Chimique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 39.905.

L'an deux mille dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 39.905, constituée par acte de Maître Marc ELTER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 378 du 3 septembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent mille (100.000) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent dix mille euros (EUR 510.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du bilan de clôture de la société luxembourgeoise;
2. Transfert du siège social de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée selon le droit italien.
3. Fixation du siège social à Largo G. Giardino, 7/A, I-21052 Busto Arsizio - Italie.
4. Modification de la dénomination sociale en "SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE S.r.l."
5. Démission de quatre administrateurs en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
6. Démission du commissaire aux comptes en place, décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
7. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit italien.
8. Nomination d'un gérant unique.
9. Nomination d'un "collegio Sindacale".
10. Mandat à donner aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
11. Effet juridique relative aux résolutions prises.
12. Mandat à donner à Monsieur Antonio Mario CASTIGLIONI aux fins de procéder à toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce italien afin de confirmer le transfert de siège et d'adapter les statuts de la société à la législation italienne.
13. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture au 27 octobre 2010 de la société au Luxembourg, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société en Italie, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera son existence sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée selon le droit italien.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la société en Italie à Largo G. Giardino, 7/A, I-21052 Busto Arsizio. La Société ne maintiendra pas de succursale ou d'autre entité juridique au Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE S.r.l.".

Cinquième résolution

Il est pris acte de la démission de quatre administrateurs en place:

- Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - Madame Andrea DANY, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - Madame Nicole THOMMES, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg
Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

Il est pris acte de la démission du commissaire aux comptes en place:

la société CeDerLux-Services S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Par vote spécial, il lui est donné décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation italienne, auront désormais le teneur suivante:

STATUTO

della Società

"SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE S.r.l.".

con sede in "Busto Arsizio"

Norme di funzionamento della società

Art. 1. La società è denominata:

SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE S.R.L.

Art. 2. La società ha per oggetto:

l'assunzione di partecipazioni in altre società od enti ed il finanziamento ed il coordinamento tecnico e finanziario delle società od enti nei quali partecipa. Essa può compiere tutte le operazioni finanziarie (ad esclusione della raccolta di risparmio tra il pubblico), commerciali, industriali, mobiliari ed immobiliari, ritenute dall'organo amministrativo necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale.

Può inoltre contrarre, sia direttamente che indirettamente, mutui e finanziamenti, purché non nei confronti del pubblico, prestare garanzie reali e personali anche a favore di terzi, nonché assumere interessenze e partecipazioni in altre società od imprese.

Art. 3. La società ha sede in Busto Arsizio (VA).

Ove la legge lo consenta, ha rilevanza la sola indicazione del Comune in cui è ubicata la sede ed il trasferimento della stessa nell'ambito dello stesso Comune, non costituendo modifica dell'atto costitutivo, è di competenza dell'organo amministrativo.

La società ha facoltà di istituire altrove succursali, agenzie e rappresentanze e di sopprimerle.

Art. 4. Il domicilio dei soci, degli amministratori e dei sindaci, per quel che concerne i loro rapporti con la società, è quello risultante dai libri sociali.

Art. 5. La durata della società è fissata dalla data dell'atto costitutivo sino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta) e potrà essere prorogata di anno in anno.

Art. 6. Il capitale sociale è determinato in Euro 510.000,00 (cinquecentodiecimila/00) suddiviso in quote a norma di Legge.

I versamenti effettuati dai soci in conto capitale, anche non proporzionalmente alle partecipazioni, sono infruttiferi di interessi.

Art. 7. In caso di trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni, spetta il diritto di prelazione agli altri soci regolarmente iscritti a libro dei soci; pertanto il socio che intende trasferire a titolo oneroso la propria partecipazione dovrà ottenere una dichiarazione di rinuncia dagli altri Soci.

In caso di morte di uno dei soci, come pure nel caso di reintestazione da società fiduciaria delle quote ai propri fiduciari non si dà luogo all'esercizio del diritto di prelazione da parte degli altri soci.

Art. 10. Il diritto di recesso spetta ai soci in tutti i casi previsti dalla legge.

Art. 11. La società deve istituire il libro dei soci, da tenersi a cura degli amministratori secondo le disposizioni dettate in materia di società per azioni, in quanto compatibili.

Il domicilio dei soci, per tutto quanto concerne i loro rapporti con la società, è a tutti gli effetti di legge quello indicato nel libro dei soci.

Art. 12. L'assemblea regolarmente costituita rappresenta l'universalità dei soci e le sue deliberazioni, prese in conformità alla legge ed al presente statuto, obbligano tutti i soci.

L'assemblea è ordinaria o straordinaria a sensi di legge. Essa potrà essere convocata anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia.

Quando particolari esigenze lo richiedano l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

Art. 13. Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione e comunque ad ogni euro corrisponde un voto.

Art. 14. Le assemblee saranno convocate a cura dell'organo amministrativo con lettera raccomandata spedita ai soci ed agli altri eventuali aventi diritto almeno otto giorni prima dell'adunanza.

Saranno tuttavia valide le assemblee anche non convocate come sopra, qualora vi sia rappresentato l'intero capitale sociale e vi assista l'intero organo amministrativo e, ove esista il collegio sindacale, intervengano anche tutti i sindaci effettivi.

Art. 15. Potranno intervenire all'assemblea tutti coloro che risultino iscritti nel libro dei soci.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea potrà farsi rappresentare per delega scritta da altra persona con le modalità e le limitazioni previste dalla legge. Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolarità delle deleghe ed in genere il diritto di intervenire all'assemblea.

Art. 16. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Quando la legge lo richieda o l'assemblea lo nomini, il presidente sarà assistito da un segretario designato dagli intervenuti.

Art. 17. Le deliberazioni dell'assemblea sono valide se prese col voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

Art. 18. Le deliberazioni dell'assemblea saranno constatate da processo verbale che verrà firmato dal presidente e dal segretario (quando sia stato nominato).

Nei casi di legge ed inoltre quando il presidente lo ritenga opportuno il verbale sarà redatto da notaio scelto dal presidente.

Art. 21. La società può essere amministrata, alternativamente, in base alla decisione dell'assemblea o dei soci al momento della nomina:

a. da un amministratore unico;

b. da un consiglio di amministrazione composto da due a cinque membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina.

Gli amministratori possono essere anche non soci, sono rieleggibili e durano in carica per il periodo stabilito dall'assemblea all'atto della nomina.

Art. 23. Il consiglio, ove esista, elegge tra i suoi membri un presidente ed eventualmente anche un vicepresidente che sostituisca il presidente nei casi di assenza o di impedimento. Il consiglio può eventualmente nominare un segretario anche estraneo.

Art. 24. Il consiglio, ove esista, si raduna sia presso la sede della società, sia altrove, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta domanda scritta da almeno uno dei suoi membri.

Art. 25. La convocazione del consiglio avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori e sindaci effettivi, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno cinque giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Art. 26. Per la validità delle deliberazioni del consiglio si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri e del collegio sindacale se nominato.

Le délibérations sont prises à majorité absolue de votes des présents. En cas de parité de votes la proposition se entend respinte.

Art. 29. Ai composants dell'organo amministrativo spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio. L'assemblea potrà inoltre assignare ad essi o ai procuratori ad negotia una indennità annuelle ed una indennità di fine rapporto alla cessatione della carica.

Art. 30. L'organo amministrativo ha tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione.

In conformità alla legge, in sede di nomina possono tuttavia essere indicati gli atti o le categorie di atti per i quali è richiesta la preventiva autorizzazione da parte dell'assemblea.

Art. 31. Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto di alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni previste per gli amministratori delegati dalle norme in materia di società per azioni.

Nel caso di consiglio di amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del consiglio decadono dalla carica e devono al più presto sottoporre alla decisione dell'assemblea o dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

Potranno essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 32. La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico, al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti all'atto della nomina.

Art. 33. I soci devono, nei casi previsti dalla legge, e possono, in ogni caso, nominare un collegio sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti, tutti revisori contabili iscritti nel registro istituito presso il Ministero di Giustizia.

Il collegio sindacale dura in carica tre esercizi sociali, esercita anche il controllo contabile, ed ha i doveri e i poteri previsti dalla legge.

Art. 34. Gli esercizi sociali si chiudono al trentun dicembre di ogni anno.

Art. 35. Gli utili netti risultanti dal bilancio, dopo prelevata una somma non inferiore al minimo di legge per la riserva legale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dell'assemblea o dei soci.

Art. 36. I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, andranno prescritti a favore della società.

Art. 37. La società si scioglie nei casi previsti dalla legge. L'assemblea stabilirà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori determinandone i poteri.

I relativi adempimenti pubblicitari posti a carico dell'organo amministrativo dovranno essere effettuati nel termine di trenta giorni, ove la legge non preveda un termine più breve.

Art. 38. Ogni controversia che dovesse insorgere tra la società, i soci, gli amministratori ed i liquidatori in dipendenza del presente statuto sarà decisa da un arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili competente in base alla sede legale.

L'arbitro così nominato opererà con poteri di amichevole compositore e la sua decisione sarà inappellabile.

Disposizione generale

Art. 38. Per quanto non è espressamente contemplato nel presente statuto si fa riferimento alle disposizioni di legge in materia.

Huitième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires la personne suivante est nommée en qualité de gérant unique de la Société:

- Monsieur Antonio Mario CASTIGLIONI, né le 27 juillet 1935 à Busto Arsizio, Italie et résident à 19, Via Marconi, I-21052 Busto Arsizio, numéro fiscale italien CSTNNM35L27B300W, lequel mandat prendra fin à sa révocation.

Neuvième résolution

En remplacement du commissaire aux comptes sortant, les personnes suivantes sont nommées formant ainsi le "collegio sindacale" (l'ordre des syndicats) de la Société, composé de trois membres effectifs et deux suppléants, lesquels mandats prendront fin jusqu'à révocation:

- Monsieur Mario PIAZZA, né le 25 septembre 1950 à Busto Arsizio en Italie et domicilié au 7, Largo Giardino, I-21052 Busto Arsizio, Italie, Code fiscal italien: PZZMRA50P25B300H, membre effective et Président du collège;

- Monsieur Roberto BOTTINI, né le 24 juin 1951 à Busto Arsizio et domicilié au 2, via Tofane I-21052 Busto Arsizio, Italie, Code fiscal italien: BTTRRT51H24B300Y, membre effectif;
- Monsieur Giovanni CATTORETTI, né le 9 juin 1931 à Castrate Sempione en Italie et domicilié au 9, via Torino, I-21011 Casorate Sempione, Italie, Code fiscale italien: CTTGNN31H09B987O, membre effectif;
- Madame Michela PIAZZA, née le 6 janvier 1979 à Busto Arsizio en Italie et domiciliée au 16, via G. Guareschi, Olgiate Olona, Code fiscale italien: PZZMHL79A46B300Q, membre suppléant;
- Monsieur Riccardo ALBERIO, né le 26 octobre 1978 à Tradate en Italie et domicilié au 2, Piazza Risorgimento, I-22070 Rovello Porro, Como - Italie, Code fiscale italien: LBRRCR78R26L319M, membre suppléant.

Dixième résolution

Mandat est donné à FIDUCENTER S.A., aux fins:

- D'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au Registre du Commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre du Commerce italien;
- De procéder la clôture du/des compte(s) bancaire(s) de la société.
- De procéder au transfert des soldes desdits comptes bancaires sur un compte à ouvrir au nom de la société désormais de nationalité italienne.

Onzième résolution

Les résolutions prises aux points 1 à 9 prendront effet à la date d'inscription de la société au Registre de Commerce en Italie.

Douzième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Antonio Mario CASTIGLIONI, préqualifié, aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à l'inscription de la société au Registre du Commerce en Italie, avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer individuellement tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de cinq cent dix mille euros (EUR 510.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. KOEUNE, H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47580. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011016600/243.

(110018294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Waterfront S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 49.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035921/10.

(110039487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Waterfront S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 49.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035922/10.

(110039488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Waterfront S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 49.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035923/10.

(110039489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Dodge Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 116.916.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} mars 2011 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs

- Monsieur Luke COMER, directeur de société, demeurant à MC - 98000 Monaco, 24, rue Grimaldi
- Mademoiselle Sandra BORTOLUS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) commissaire aux comptes

- INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITES, INTERCORP S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en l'an 2016.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011036836/24.

(110040640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Dan Four S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 145.601.

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "DAN FOUR SA." R.C.S. LUXEMBOURG Numéro B 145601 ayant son siège social à Luxembourg au 16, Allée Marconi, constituée par acte de Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 859 du 22 avril 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Cristiana SCHMIT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

Madame le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente et un mille quarante-huit (31.048) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un millions quarante-huit mille euros (EUR 31.048.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Approbation du bilan de clôture de la société luxembourgeoise.
2. Transfert du siège social de Luxembourg vers la France, et adoption de la forme juridique d'une société par actions simplifiées selon le droit français.
3. Fixation du siège social à F-75008 Paris, 39, rue Marbeuf
4. Modification de la dénomination sociale en "DANFOUR".
5. Démission de trois administrateurs et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
6. Démission du commissaire aux comptes en place, décharge à lui donner pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
7. Refonte complète des statuts pour les adapter au droit français.
8. Nomination d'un Président de la société.
9. Nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléants,
10. Effet juridique relatif aux résolutions prises.
11. Mandat à donner à tous clerks de l'étude Letulle, Joly, Deloison aux fins de procéder à toutes formalités de publicité nécessaires à l'inscription des actifs immobiliers de la société.
12. Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture au 30 novembre 2010 de la société au Luxembourg, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société en France, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera son existence sous la forme juridique d'une société par actions simplifiées selon le droit français.

La société conservant sa personnalité juridique, continue d'exister sous sa forme nouvelle entre les titulaires des actions composant le capital social et entre les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles créées ultérieurement.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la société en France à F-75008 Paris, 39, rue Marbeuf.
La Société ne maintiendra pas de succursale ou d'autre entité juridique au Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "DANFOUR".

Cinquième résolution

Il est pris acte de la démission de trois administrateurs en fonction.
Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

Il est pris acte de la démission du commissaire aux comptes.
Par vote spécial, il lui est donné décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

Les statuts, complètement refondus afin d'être adaptés à la législation française, auront désormais le teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Forme. La société, initialement constituée sous l'égide des lois du Luxembourg, a été transformée en Société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Art. 2. Objet. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation d'un patrimoine mobilier et immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés en France et dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

Elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilière se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Dénomination. La dénomination de la Société est:

«DANFOUR»

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement «Société par actions simplifiée» ou des initiales «SAS» et de l'indication du montant du capital social.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé à Paris (75008) 39, rue Marbeuf.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du Président.

Il pourra être transféré partout ailleurs par décision collective des associés prise aux conditions de quorum et de majorité visées à l'article 12 ci-après.

En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Art. 5. Durée. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolutions anticipées ou de prorogation prévue par les présents statuts.

Art. 6. Capital social. Le capital social est actuellement fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLIONS QUARANTE HUIT MILLE (31.048.000) Euros divisé en TRENTE ET UN MILLIONS QUARANTE HUIT MILLE (31.048.000) actions, de UN (1) Euro de nominal chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Art. 7. Modification du capital. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision unilatérale de l'associé unique ou, en cas de pluralité, par décision collective des associés prise aux conditions de quorum et de majorité visées à l'article 12 ci-après.

L'(les) associé(s) peut (peuvent) déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L' (les) associé(s) peut (peuvent) aussi autoriser le Président à réaliser la réduction du capital social.

Art. 8. Forme des titres. Les actions ont la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou par tout autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

Art. 9. Cession des actions - Agrément.

1. Les cessions d'actions et de droits consenties par l'associé unique ou entre associés peuvent être effectuées librement.

2. Toutes autres cessions ou transmissions d'actions ou de droits, même par voie d'adjudication, sont soumises à l'agrément préalable des associés.

3. La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et, s'il s'agit d'une personne morale, les informations suivantes: dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.

Le Président notifie cette demande d'agrément aux associés.

4. La décision des associés sur l'agrément doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la demande visée au point 2 ci-dessus, l'associé ayant requis l'agrément ne prenant pas part au vote.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.

5. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

a) En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les quinze jours de la décision d'agrément; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

b) En cas de refus d'agrément et si l'associé cédant n'a pas formellement exprimé sa volonté de renoncer à la vente dans les huit jours de la réception de la notification de la décision de refus d'agrément, la société doit, dans un délai de quinze jours à compter de la décision de refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions de l'associé cédant soit par des associés soit par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'associé cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Art. 10. Direction - Président de la société.

1. Nomination:

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne morale ou physique, associé ou non de la société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux qui sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par décision unilatérale de l'associé unique ou, en cas de pluralité, par décision collective des associés.

2. Durée des fonctions - rémunération:

Le mandat du Président peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, ce mandat est renouvelable sans limitation.

La décision nommant le Président fixe la durée de ses fonctions et les modalités de sa rémunération.

Le Président peut obtenir remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la société.

3. Cessation des fonctions:

Les fonctions du Président prennent fin soit:

- Par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination,
- Par la démission,
- Par la révocation, celle ci pouvant intervenir à tout moment,
- Par décès (Président personne physique) ou dissolution (Président personne morale),
- Mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion (Président personne morale),
- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

En cas de révocation décidée sans juste motif, le Président pourra prétendre à des dommages-intérêts.

4. Pouvoirs:

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs dévolus à l'associé unique par voie de décision unilatérale ou, en cas de pluralité, aux associés par voie de décision collective.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte-tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec l'associé unique ou les associés, le Président peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société.

L'associé unique ou les associés peuvent limiter les pouvoirs du Président et soumettre certains actes à une autorisation préalable.

5. Directeur Général

Sur proposition du Président, les associés, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les décisions collectives ordinaires, ont la faculté de désigner un Directeur Général.

Le Directeur Général est nécessairement une personne physique. En aucun cas le Directeur Général ne peut être lié à la société par un contrat de travail. Il aura donc nécessairement le statut de mandataire social.

Il est nommé pour une durée déterminée ou non. S'il est nommé pour une durée déterminée, son mandat est renouvelable sans limitation.

La rémunération du Directeur Général est fixée par les associés statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les décisions collectives ordinaires.

Le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs que le Président et sera en conséquence soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que ce dernier.

Le Directeur Général peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à chacun des associés par lettre recommandée postée un mois avant la date de prise d'effet de cette démission.

Les associés peuvent mettre fin à tout moment au mandat du Directeur Général par décision collective de nature ordinaire. Cette décision n'a pas à être motivée et n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Directeur Général ne peut conférer aucune délégation de pouvoirs, générale ou spéciale, sans avoir été spécialement habilité à cet effet par le Président.

6. Délégations de pouvoir:

Le Président peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées.

Ces délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions à moins que son successeur ne les révoque.

Les délégués du comité d'entreprise exercent auprès du Président les droits définis par l'article L2323-66 du Code du travail.

Art. 11. Commissaires aux comptes. Les associés peuvent désigner, s'ils le souhaitent ou si cette désignation est imposée par la loi, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Art. 12. Décisions sociales.

1. Décision relevant de la compétence de l'associé unique ou des associés:

L'associé unique ou la collectivité des associés prend les décisions qui concernent les opérations suivantes:

- modification des statuts autres que le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe;

- augmentation, amortissement ou réduction du capital social;

- agrément d'un nouvel associé;

- fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions;

- transformation en une société d'une autre forme;

- dissolution;

- nomination des commissaires aux comptes;

- approbation des comptes annuels et affectation des bénéfices;

- nomination et révocation du Président.

2. Toute autre décision que celles visées au 1) ci-dessus est de la compétence du Président.

I. Forme des décisions:

a) Décisions de l'associé unique:

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans le registre des décisions.

Les copies ou extraits des décisions de l'associé unique sont valablement certifiées conformes par le Président.

Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

b) Délibérations collectives

Majorité et quorums:

- Toutes les décisions collectives sont prises à la majorité simple de plus de 50 % du capital et des droits de vote, sous réserve de ce qui est indiqué au paragraphe suivant.

- Sont adoptées et modifiées à l'unanimité des associés les clauses et dispositions suivantes:

* inaliénabilité des actions;

* modifications des dispositions relatives à l'agrément;

* exclusion d'un associé;

* toute autre décision ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés.

Mode de délibération:

- Les décisions collectives résultent, au choix du Président, d'un vote par correspondance, d'un acte exprimant le consentement de tous les associés ou d'une assemblée générale.

- En cas de consultation par correspondance, le Président adresse à chacun des associés, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Ces derniers disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception des projets de résolution pour faire parvenir leur vote au Président. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant voté contre les résolutions proposées.

- En cas de réunion d'assemblée générale, la convocation est faite quinze jours au moins à l'avance par lettre simple adressée à chacun des associés avec mention de l'ordre du jour et des lieu, jour et heure de la réunion.

- Chaque associé peut participer à toutes les décisions collectives quelles qu'elles soient et dispose d'autant de voix qu'il possède d'actions, sans limitation.

Registre des procès-verbaux

Les procès verbaux sont établis et signés sur des registres spéciaux tenus conformément aux dispositions légales en vigueur.

Copies ou extraits des procès verbaux

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par Le Président.

Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Affectation des résultats. Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'année diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des présents statuts, et augmenté de tout report bénéficiaire.

Ce bénéfice peut-être mis en réserve ou distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

L' (les) associé(s) peut (peuvent) décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

L' (les) associé(s) peut (peuvent) décider d'ouvrir à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre son paiement en numéraire ou en actions émises par la société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Art. 15. Dissolution - Liquidation. A. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

B. Si la société ne comporte qu'un seul associé personne physique ou plusieurs associés, sa dissolution entraîne sa liquidation et suit le régime suivant:

1. Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la société obéira aux règles ci-après, les

articles 237-14 à 237-31 du Nouveau Code de Commerce sur les sociétés commerciales n'étant pas applicables.

2. L'associé unique ou les associés, par décision collective prise aux conditions de quorum et de majorité visées à l'article 12, choisit (choisissent) un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions du Président et, sauf décision contraire de l'associé unique ou des associés, à celle des commissaires aux comptes.

L'associé unique ou les associés, par décision collective prise aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 12, peut (peuvent) toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs;

3. En fin de liquidation, l'associé unique ou les associés, par décision collective prise aux conditions de quorum et de majorité visées à l'article 12, statue(nt) sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateur (s) et la décharge de leur mandat.

Il(s) constate(nt), dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

4. Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Art. 16. Contestations. Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront s'élever pendant le cours de la Société seront soumises aux tribunaux du ressort du siège social de la société.

Huitième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires la personne suivante est nommée en qualité de Président de la Société pour une durée non limitée:

Monsieur Fabrice DARNAUD, né le 30 juin 1972 à Paris, France et demeurant à 16, rue de la Ferme – 92200 Neuilly-sur-Seine - France

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité, ni interdiction à l'effet de leur exercice.

L'assemblée générale décide de reporter à une décision ultérieure la question de la rémunération de Monsieur Fabrice Darnaud en qualité de Président.

Monsieur Fabrice Darnaud disposera des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans la limite de l'objet social et des décisions ressortant du pouvoir de l'assemblée générale.

Neuvième résolution

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, les personnes suivantes sont nommés en qualité de:

- Commissaire aux comptes titulaire: Cabinet ROBIN COFIDUREC, ayant son siège au 34, rue de Turbigo – 75003 Paris,

- Commissaire aux comptes suppléant: Monsieur Olivier ROBIN, expert-comptable, demeurant au 34, rue de Turbigo – 75003 Paris,

lesquels mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2015.

Lesquels ont déclaré dès avant la tenue de la présente assemblée, d'une part, remplir toutes les conditions afférentes à leur désignation et, d'autre part, accepter leur désignation en qualités de commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Dixième résolution

Effet juridique:

Les résolutions prises aux points 1 à 9 prendront effet à la date d'inscription de la société au Registre de Commerce en France.

Onzième résolution

L'assemblée générale donne pouvoir à tout clerc de l'étude Letulle, Joly, Deloison, notaire à PARIS (75008) 3 rue Montalivet, à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité foncière consécutives à la présente décision.

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, y compris tous dépôts aux greffes des Tribunaux de Commerce de PARIS et LUXEMBOURG.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de trente et un millions quarante-huit mille euros (EUR 31.048.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers la France.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Cristiana SCHMIT, Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2010. Relation GRE/2010/4514. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012856/328.

(110014266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Waterfront S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 49.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035924/10.

(110039490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

LUX-INOTEC Sicherheitssysteme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 92.336.

Im Jahre zweitausend elf.

Den dreizehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft LUX-INOTEC Sicherheitssysteme S.A., mit Sitz in L-5280 Sandweiler, Z.I. Rolach, Halle 4, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 92.336 (NIN 2003 2204 571),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph GLODEN, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 25. Februar 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 393 vom 10. April 2003, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph GLODEN am 8. Mai 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 557 vom 22. Mai 2003;

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am

1. Juli 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1432 vom 24. Juli 2009.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf fünfzig tausend Euro (€ 50.000.-) und ist eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je fünf hundert Euro (€ 500.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Er beruft zum Schriftführer Herr Max FUNCK, Privatbeamter, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

und zum Stimmzähler Jean-Paul FRANK, sachverständiger Buchhalter, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgenden Punkt:

Umwandlung des Gesellschaftsnamen in LUX-INOTEC Sicherheitssysteme S.A. und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und führt den Namen LUX-INOTEC Sicherheitssysteme S.A..

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig nachfolgender Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftsnamen in LUX-INOTEC Sicherheitssysteme S.A. umzuwandeln und dementsprechend Artikel 1 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und führt den Namen LUX-INOTEC Sicherheitssysteme S.A..

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. GALOWICH, M. FUNCK, J.-P. FRANK, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 19 janvier 2011. Relation: ECH/2011/127. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 31. Januar 2011.

Référence de publication: 2011015741/56.

(110018372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Waterfront S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 49.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035925/10.

(110039491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Kirke S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 19.333.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2010, enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2011, LAC/2011/413.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la Société à responsabilité limitée «KIRKE S.A.», ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 19.333.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011036222/21.

(110039836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Danae International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.768.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée DANAЕ INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B n°41.768.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Marc ELTER en date du 23 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 30 du 22 janvier 1993,

et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 mars 2004, publié au Mémorial C de 2004 page 25.931.

L'assemblée est présidée par M. Christophe VELLE, employé, résidant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Andrea CASTALDO, employé, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Armanda RUSSO, employée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, CoProcess SA, ayant son siège social, 11, avenue de la Gare, L-1619 Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Ch. VELLE, A. CASTALDO, A. RUSSO, J. DELVAUX.

Enregistrée à Luxembourg, actes civils le 30 décembre 2010, LAC/2010/59853: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2011.

Référence de publication: 2011020153/60.

(110024059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 137.939.

Im Jahr zweitausendzehn, am 22. November.

Sind erschienen:

die Gesellschafter der CROWN PREMIUM Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS (die „Gesellschaft“), einer société d'investissement à capital fixe - fonds d'investissement spécialisé in Form einer société en commandite simple.

Die persönlich anwesenden Gesellschafter oder deren bevollmächtigten Vertreter sowie die jeweilige Anzahl der Gesellschaftsanteile gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Gesellschaftern oder deren bevollmächtigten Vertretern unterzeichnet wurde, und diesem Protokoll als Anhang 1 beigefügt ist.

Somit ist die Generalversammlung der Gesellschafter ordnungsgemäß gebildet und darf rechtmäßig über alle Punkte der folgenden Tagesordnung entscheiden:

Tagesordnung

1. Ausgabe weiterer einhundertzwanzig (120) Kommanditanteile der Klasse A ohne Nennwert an bereits bestehende Kommanditisten der Anteilklasse A.

2. Mit Tagesordnungspunkt 1 einhergehende Erhöhung des Gesellschaftskapitals von seinem aktuellen Betrag von dreihundertdreiundsechzigtausenddreihundert Euro (EUR 363.300) auf dreihundertsiebenundachtzigtausenddreihundert Euro (EUR 387.300).

3. Ausscheiden eines (1) Kommanditisten mit Wirkung zum 30. Januar 2009 und Einzug von dreihundert (300) Kommanditanteilen der Klasse A, jeweils ohne Nennwert, mit Wirkung zum 30. Januar 2009.

4. Mit Tagesordnungspunkt 3 einhergehende Herabsetzung des Gesellschaftskapitals von seinem aktuellen Betrag von dreihundertsiebenundachtzigtausenddreihundert Euro (EUR 387.300) auf dreihundertsiebenundzwanzigttausenddreihundert Euro (EUR 327.300).

5. Anschließende - aus Tagesordnungspunkt 1 bis 4 resultierende - sprachliche Anpassung des Artikels 6 (b) der Gesellschaftssatzung, welcher mit Wirkung zum 30. Januar 2009 wie folgt lautet:

"Das Kapital der Gesellschaft beträgt dreihundertsiebenundzwanzigttausenddreihundert Euro (EUR 327.300) und ist in einen (1) Anteil, der durch den Komplementär gehalten wird und in eintausendsechshundertfünfunddreißig (1.635) Kommanditanteile der Klasse A und in einhundert (100) Kommanditanteile der Klasse B, jeweils ohne Nennwert, eingeteilt. Die Anteile wurden vollständig eingezahlt."

Die Generalversammlung der Gesellschafter hat daraufhin einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, weitere einhundertzwanzig (120) Kommanditanteile der Klasse A ohne Nennwert an bereits bestehende Kommanditisten der Anteilklasse A auszugeben.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, infolge des ersten Beschlusses, das Gesellschaftskapital von seinem aktuellen Betrag von dreihundertdreiundsechzigtausenddreihundert Euro (EUR 363.300) auf dreihundertsiebenundachtzigtausenddreihundert Euro (EUR 387.300) zu erhöhen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Ausscheiden eines (1) Kommanditisten gemäß Ausschüttungsliste, welche als Anhang 2 diesem Protokoll beigefügt wird, sowie 300 Kommanditanteilen der Klasse A, jeweils ohne Nennwert (Valuta 30. Januar 2009) einzuziehen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, infolge des dritten Beschlusses und mit Wirkung zum 30. Januar 2009, das Gesellschaftskapital von seinem aktuellen Betrag von dreihundertsiebenundachtzigtausenddreihundert Euro (EUR 387.300) auf dreihundertsiebenundzwanzigttausenddreihundert Euro (EUR 327.300) herabzusetzen.

Infolge der vorstehend erwähnten Ausgabe und Rücknahme von Anteilen werden die Anteile der Gesellschaft gemäß der Gesellschafterliste gehalten, welche als Anhang 3 diesem Protokoll beigefügt ist.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, infolge der obenstehenden Beschlüsse Artikel 6 (b) der Gesellschaftssatzung anzupassen, welcher von nun an wie folgt lautet:

"Das Kapital der Gesellschaft beträgt dreihundertsiebenundzwanzigttausenddreihundert Euro (EUR 327.300) und ist in einen (1) Anteil, der durch den Komplementär gehalten wird und in eintausendsechshundertfünfunddreißig (1.635) Kommanditanteile der Klasse A und in einhundert (100) Kommanditanteile der Klasse B, jeweils ohne Nennwert, eingeteilt. Die Anteile wurden vollständig eingezahlt."

Unterzeichnet am 22. November 2010 in Luxemburg mit Wirkung zum 30. Januar 2009 durch die Gesellschafter gemäß Anwesenheitsliste.

Vollmachten werden nach Unterzeichnung und Paraphierung „ne varietur“ dem vorliegenden Dokument als Anlage beigefügt.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

ANHANG 2

Ausscheidungsliste

Crown Premium Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS zum 30. Januar 2009

Ausscheiden des:

Friedrich Knott
Walchstadter Strasse 2
D-81377 München
Geburtsdatum: 8. Februar 1945
Geburtsort: Passau (Deutschland)

ANHANG 3

*Gesellschafterliste
für die Crown Premium Private Equity IV S.C.S., SICAF-FIS zum 30. Januar 2009*

Gesellschafter	Anzahl der Anteile
CROWN PREMIUM IV Komplementär S.à r.l.	1 Komplementäranteil
SOLUTIO AG Anlagekonzepte für Institutionen	155 Kommanditanteile der Klasse A
Georg Zeitler jun.	200 Kommanditanteile der Klasse A
Katharina Zeitler	200 Kommanditanteile der Klasse A
Maximilian Zeitler	200 Kommanditanteile der Klasse A
BLL Beteiligungs - und Treuhand GmbH	880 Kommanditanteile der Klasse A
SOLUTIO Partners II GmbH & Co. KG	15 Kommanditanteile der Klasse B
LGT Capital Partners Advisers AG	85 Kommanditanteile der Klasse B
TOTAL	1 Komplementäranteil 1.635 Kommanditanteile der Klasse A 100 Kommanditanteile der Klasse B

Référence de publication: 2011017029/89.

(110020276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

Ersel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.017.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 Mars 2011

En date du 3 mars 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 18 janvier 2011, de Madame Francesca de Bartolomeo
- de ratifier la nomination, avec effet au 18 janvier 2011, de Monsieur Danilo Vitali, Caceis Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Francesca de Bartolomeo démissionnaire
- de renouveler les mandats de Monsieur Antonio Scalvini, de Monsieur Henri Ninove et de Monsieur Danilo Vitali en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012

Luxembourg, le 4 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Ersel Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011036152/19.

(110039900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Miron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 37.577.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue 10 février 2011

Le Président informe les actionnaires que les organes sociaux ont présenté leur démission ce jour:

Monsieur Salvatore Desiderio, administrateur et président

Monsieur Vincent Thill, administrateur

Monsieur Stefano De Meo, administrateur

I.C. Dom-Com Sàrl, commissaire aux comptes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2011.
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011036260/19.

(110039719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

SGBT European Major Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 105.764.

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Thierry Bodson, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme «SGBT European Major Investments S.A.», ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34a, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu des résolutions du Conseil d'Administration prises en date de ce jour.

Le procès-verbal de ces résolutions restera, après avoir été paraphé "ne varietur" par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) La société anonyme SGBT European Major Investments S.A. a été constituée suivant acte notarié, en date du 29 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 494 du 26 mai 2005 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 janvier 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 650 du 26 mars 2010.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à EUR 32.004 (trente-deux mille quatre euros), représenté par 3.169 (trois mille cent soixante-neuf) actions de classe A (Actions A) et 31 (trente-et-une) actions de classe B (Actions B). Les actions n'ont pas de valeur nominale.

3) Conformément à l'article 5 des statuts, le capital autorisé, y compris toute d'émission éventuelle, est fixé à CENT CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (EUR 150.000.000.-).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication de l'acte modificatif des statuts du 9 août 2006 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, par voie d'émission d'actions B ou par voie d'augmentation du pair comptable des actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions de toute souscription. Dans le cadre de l'auto-risation d'augmenter le capital le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer ou à limiter les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants.

4) Par décisions du Conseil d'Administration de ce jour, il a été décidé d'augmenter le capital social à concurrence de UN euro (EUR 1.-) pour porter le capital souscrit ainsi de son montant actuel de TRENTE-DEUX MILLE QUATRE euros (EUR 32.004.-) à TRENTE-DEUX MILLE CINQ EUROS (EUR 32.005.-) sans émission d'actions nouvelles par augmentation du pair comptable des actions émises. En sus de l'augmentation de capital, une prime d'émission d'un montant de HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-ET-UN EUROS et QUATRE-VINGT-DIX cents (EUR 8.166.551,90) a été payée.

Le Conseil d'Administration a supprimé pour autant que de besoin le droit de souscription préférentiel des actionnaires et a accepté la souscription et le versement en espèces par l'actionnaire majoritaire la Société Générale Bank & Trust, avec siège social à Luxembourg, de HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-DEUX EUROS et QUATRE-VINGT-DIX cents (EUR 8.166.552,90) faisant UN euro (EUR 1.-) pour l'augmentation de capital et HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-ET-UN EUROS et QUATRE-VINGT-DIX cents (EUR 8.166.551,90) pour la prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

5) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social. (premier alinéa).** Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 32.005.- (trente-deux mille cinq euros), représenté par 3.169 (trois mille cent soixante-neuf) actions de classe A (Actions A) et 31 (trente-et-

une) actions de classe B (Actions B). Les actions n'ont pas de valeur nominale. Toute prime d'émission est exclusivement rattachée aux Actions B.»

Evaluation des frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de EUR 4.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. BODSON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4238. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021286/64.

(110025009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Fléikescht S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 158.424.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Madame Sylvie THEISEN, consultante, née à Luxembourg, le 22 juin 1958, demeurant à L-2335 Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret.

2) Madame Eliane IRTHUM, employée privée, née à Pétange, le 16 juin 1961, demeurant à L-7237 Helmsange, 86, rue J. Mercatoris.

3) BEZONIAN LIMITED, la société gouvernée par les lois des Iles Marshall, ayant son siège social à Ajeltake Road, Ajeltake Island, MAJURO, (Marshall Islands MH96960) ici représentée par son Administrateur-unique DOUGLAS ROAD S.A., la société gouvernée par les lois de Costa Rica, ayant son siège social à San José, 27th Street, Central Avenue, Costa Rica (Registre des Sociétés de Costa Rica N° 3-101-258870) elle-même représentée par son représentant, avec pouvoir de signature individuel Madame Sylvie THEISEN, préqualifiée, lui conférée en date du 18 mai 2000.

Lesquelles comparantes, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme et Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de "Fléikescht S.à r.l.", faisant le commerce sous l'enseigne «Broc'Art» qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet le négoce de toutes sortes de marchandises en détail et en gros, neuves ou d'occasion, à l'exception du matériel destiné à des fins militaires ou des activités réglementées par des dispositions spécifiques, le négoce ou dépôt-vente de tout article et objet tels qu'objets d'art, d'antiquités et de brocante, articles d'habillement, de décoration et d'outillages, sans que cette énumération ne soit exhaustive.

Elle aura en outre comme objet la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une des activités spécifiées. La prise, l'acquisition et l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

En outre, la Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise

au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes

Elle pourra effectuer toutes les opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant contribuer à l'exécution, l'extension ou la promotion de son objet social.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chaque part étant entièrement libérée.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un Associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'Associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des Associés ne sont pas applicables.

Art. 6. Augmentation et Diminution du capital social. Le capital peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'Associé unique ou des Associés, adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 17 des Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des Associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'Associé unique ou des Associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'Associé unique sont libres, si la Société a un Associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés, si la Société a plusieurs Associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des Associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 9. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Les Gérants ne doivent pas être obligatoirement Associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des Associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'Associé unique ou les Associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'Associé unique ou des Associés.

Art. 10. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Gérant ou le Conseil de Gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature individuelle de chaque Gérants.

Si le Gérant ou le Conseil de Gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'Associé unique ou en cas de pluralité d'Associés, par les Associés agissant conjointement.

Le Gérant ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient Associés ou pas.

Art. 11. Gestion journalière. Le Gérant ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des Gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et tout acte dans le cadre de l'activité commerciale et dans les limites d'un solde créditeur et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition extraordinaire, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le Gérant unique ou le Conseil de Gérance.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les Gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un Gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par deux Gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 14 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les Gérants concernés.

Chaque Gérant et tous les Gérants peuvent participer aux réunions du conseil par "conference call" ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les Gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les Gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, Associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Associé unique ou des Associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des Associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 14. Assemblée générale des Associés. Si la Société comporte un Associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des Associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des Associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Gérant ou le Conseil de Gérance aux Associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les Associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un Associé unique, les Associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Gérant ou le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le conseil de

surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des Associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux Associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les Associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout Associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être Associé.

Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant ou le Conseil de Gérance.

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Gérant ou au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 16. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les Associés représentant la moitié du capital social.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 17. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'Associé unique ou, suivant le cas, des Associés.

Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les Associés.

Le surplus est distribué entre les Associés. Néanmoins, les Associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par le(s) Associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription – Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Madame Sylvie THEISEN, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales,	250
2) Madame Eliane IRTHUM, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales,	250
3) BEZONIAN LIMITED, préqualifiée, sept cent cinquante parts sociales	750
Total: mille deux cent cinquante parts sociales,	1.250

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire - Résolutions prises par les associées

Et aussitôt, les associées, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de Gérants est fixé à deux (2).
- 2) Les personnes suivantes sont nommées en tant que Gérantes pour une durée indéterminée:
 - Madame Sylvie THEISEN, consultante, née à Luxembourg, le 22 juin 1958, demeurant à L-2335 Luxembourg, 45, rue N.S. Pierret, et
 - Madame Eliane IRTHUM, employée privée, née à Pétange, le 16 juin 1961, demeurant à L-7237 Helmsange, 86, rue J. Mercatoris.
- 3) L'adresse du siège social est fixée à L-2132 Luxembourg, 12, Avenue Marie-Thérèse.
- 4) Le Conseil de Gérance confie la gestion journalière de la Société conformément à l'article 11 des statuts individuellement à chacune des gérantes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Sylvie THEISEN, Eliane IRTHUM, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 novembre 2010. Relation: GRE 2010/3675. Reçu soixante-quinze euros. 75,00.-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014954/241.

(110017646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Orio SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 88.384.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 9 mars 2011

Monsieur ROSSI Jacopo, 60 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Mademoiselle RINALDI Mariagrazia et Monsieur VEGAS-PIERONI Louis sont renommés administrateurs.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur ROSSI Jacopo est nommé Président du Conseil d'administration.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme
ORIO S.A
Louis VEGAS-PIERONI
Administrateur

Référence de publication: 2011036285/18.

(110040089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Tinsel Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 121.180.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of January.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Tinsel Group S.A., a Luxembourg limited liability company (société anonyme), having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 121.180, incorporated pursuant to a deed of Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated October 26, 2006 (the Company) and the articles of association of the Company (the Articles) of which have been amended for the last time pursuant to a deed of Joseph Elvinger, dated January 3, 2011 not yet published in the Luxembourg Mémorial C.

The meeting elects as president Flora Gibert, notary clerk, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Sara Lecomte, notary clerk, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of the class NL3 shares of the Company;
2. Conversion of seven hundred and twenty (720) class NL1 shares of the Company into seven hundred and twenty (720) class NL3 shares of the Company;
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten thousand eight hundred United States Dollars (USD 10,800) by way of the issuance of three hundred and sixty (360) class S4 shares of the Company, each having a par value of thirty United States Dollars (USD 30), in order to bring it from its current amount of eight hundred and twenty-five thousand two hundred and seventy United States Dollars (USD 825,270) to eight hundred and thirty-six thousand seventy United States Dollars (USD 836,070); subscription and payment;
4. Amendment of article 5.1 of the Articles; and
5. Determination of the underlying combination of shares of Vitol Holding II S.A. represented by the Company's shares for the purpose of articles 5.3. and 5.4. of the Articles.

First resolution

The Meeting resolves to create class NL3 shares of the Company having the rights and obligations set forth in the Articles (as to be amended).

Second resolution

The Meeting resolves to convert seven hundred and twenty (720) class NL1 shares of the Company into seven hundred and twenty (720) class NL3 shares of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten thousand eight hundred United States Dollars (USD 10,800) by way of the issuance of three hundred and sixty (360) class S4 shares, each having a par value of thirty United States Dollars (USD 30), in order to bring it from its current amount of eight hundred and twenty-five thousand two hundred and seventy United States Dollars (USD 825,270) to eight hundred and thirty-six thousand seventy United States Dollars (USD 836,070).

Subscription - Payment

Stichting Administratiekantoor Tinsel Group, a foundation with limited liability incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 130, K.P. van der Mandelelaan, 3062 MB Rotterdam, The Netherlands, registered with the Kamer Van Koophandel Rotterdam under number 24401160, declares to subscribe for three hundred and sixty (360) class S4 shares, each having a par value of thirty United States Dollars (USD 30) and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to ten thousand eight hundred United States Dollars (USD 10,800) to be allocated to the share capital account of the Company.

The amount of ten thousand eight hundred United States Dollars (USD 10,800) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend articles 5.1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

5.1. "The Company's corporate capital is fixed at eight hundred and thirty-six thousand seven United States Dollars (USD 836,070), represented by nine hundred and forty-five (945) class A shares, one thousand two hundred (1,200) class S1 shares, one hundred five (105) class RS1-2006 shares, one hundred and twenty (120) class RS12008 shares, one hundred and ninety-five (195) class RS1-2010 shares, two thousand two hundred and twenty (2,220) class S2 shares, one hundred and twenty (120) class RS22008 shares, three thousand five hundred and ten (3,510) class S3 shares, sixty (60) class RS3-2010 shares, ten thousand four hundred and seventy (10,470) class S4 shares, eight hundred and forty (840) class NL1 shares, seven hundred and eighty (780) class NL2 shares, seven hundred and twenty (720) class NL3 shares, twenty (20) class T1 shares, three hundred and thirty-six (336) class T2 shares, twenty-two (22) class E1 shares, forty-two (42) class E2 shares, twenty-six (26) class E3 shares, eighteen (18) class E4 shares, twelve (12) class E5 shares, two hundred and five (205) class E6 shares, sixteen (16) class E7 shares, thirty-two (32) class E8 shares, one hundred and twenty-nine (129) class E9 shares, sixty-two (62) class E10 shares, three hundred and forty-one (341) class E11 shares, one hundred and twenty-nine (129) class E12 shares, seventy-seven (77) class E13 shares, eighteen (18) class E14 shares, one hundred and twenty (120) class E15 shares, ninety (90) class E16 shares, one hundred fifty (150) class E17 shares, eighty-two (82) class F1 shares, one hundred ten (110) class F2 shares, four hundred eighty (480) class F3 shares, one hundred eighty (180) class F4 shares, sixty (60) class F5 shares, one hundred twenty-five (125) class F6 shares, four hundred eighty-seven (487) class F7 shares, one hundred forty-four (144) class F8 shares, sixty-nine (69) class F9 shares, two hundred twenty-seven (227) class F10 shares, forty-five (45) class F11 shares, seven hundred and eighty (780) class F12 shares, two hundred and forty (240) class F13 shares, one hundred and eighty (180) class F14 shares, one hundred and twenty (120) class F15 shares, one hundred and thirty-five (135) class F16 shares, one hundred and thirty-five (135) class F17 shares, forty-five (45) class F18 shares, four hundred and fifty (450) class F19 shares, one hundred and fifty (150) class F20 shares, two hundred and eighty-five (285) class F21 shares, twenty-four (24) class F22 shares, one hundred and fifty (150) class F23 shares, thirty (30) class F24 shares; and six (6) class F25 shares of the Company, each in registered form with a nominal value of thirty United States Dollars (USD 30), all subscribed and fully paid-up."

Fifth resolution

For the purpose of articles 5.3. and 5.4. of the Articles, the Meeting resolves that the class NL3 shares in the Company shall represent the following underlying combinations in shares of Vitol Holding II S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organized under the Laws of Luxembourg, having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 43.512 (Vitol Holding II):

- 1 class NL3 share of the Company: 1 class D2011 share of Vitol Holding II;

Declaration - Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze janvier.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Tinsel Group S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.180, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 2006 (la Société) et dont les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, en date du 3 janvier 2011, non encore publiés au Mémorial C de Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme président Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président de l'assemblée a nommé comme secrétaire et l'assemblée a désigné comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Création d'une classe d'actions NL 3 de la Société;
2. Conversion de sept cent vingt (720) actions de classe NL1 de la Société en sept cent vingt (720) actions de classe NL3 de la Société;
3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de dix mille huit cent dollars américains (USD 10.800) par l'émission de trois cent soixante (360) actions de classe S4 de la Société, ayant une valeur nominale de trente dollars américains (USD 30) chacune, afin de le porter de son montant actuel de huit cent vingt-cinq mille deux cent soixante-dix dollars américains (USD 825.270) à huit cent trente-six mille soixante-dix dollars américains (USD 836.070); souscription et libération;
4. Modification de l'article 5.1 des Statuts; et
5. Détermination des combinaisons d'actions sous-jacentes de Vitol Holding II S.A., représentées par les actions de la Société pour les besoins des articles 5.3 et 5.4 des Statuts.

Première résolution

L'Assemblée décide de créer des actions de classe NL3 de la Société, ayant les droits et obligations exposés dans les Statuts (tels qu'ils seront modifiés).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir sept cent vingt (720) actions de classe NL1 de la Société en sept cent vingt (720) actions de classe NL3 de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix mille huit cent dollars américains (USD 10.800) par l'émission de trois cent soixante (360) actions de classe S4 de la Société, ayant une valeur nominale de trente dollars américains (USD 30) chacune, afin de le porter de son montant actuel de huit cent vingt-cinq mille deux cent soixante-dix dollars américains (USD 825.270) à huit cent trente-six mille soixante-dix dollars américains (USD 836.070).

Souscription - Libération

Stichting Administratiekantoor Tinsel Group, une fondation à responsabilité limitée constituée selon le droit néerlandais, ayant son siège social au 130, K.P. van der Mandelelaan, 3062 MB Rotterdam, les Pays-Bas, immatriculée à la Chambre de Commerce de Rotterdam (Kamer Van Koophandel Rotterdam) sous le numéro 24401160, déclare souscrire à trois cent soixante (360) actions de classe S4, ayant une valeur nominale de trente dollars américains (USD 30) chacune et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de dix mille huit cent dollars américains (USD 10.800) qui sera affecté au compte de capital social de la Société.

Le montant de dix mille huit cent dollars américains (USD 10.800) est à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

5.1. "Le capital social de la Société est fixé à huit cent trente-six mille soixante-dix dollars américains (USD 836.070), représenté par neuf cent quarante-cinq (945) actions de classe A, mille deux cent (1200) actions de classe S1, cent cinq (105) actions de classe RS1-2006, cent vingt (120) actions de classe RS1-2008, cent quatre-vingt quinze (195) actions de classe RS1-2010, deux mille deux cent vingt (2.220) actions de classe S2, cent vingt (120) actions de classe RS2-2008, trois mille cinq cent dix (3.510) actions de classe S3, soixante (60) actions de classe RS3-2010, dix mille quatre cent soixante-dix (10.470) actions de classe S4, huit cent quarante (840) actions de classe NL1, sept cent quatre-vingt (780) actions de classe NL2, sept cent vingt (720) actions de classe NL3, vingt (20) actions de classe T1, trois cent trente-six (336) actions de classe T2, vingt-deux (22) actions de classe E1, quarante-deux (42) actions de classe E2, vingt-six (26) actions de classe E3, dix-huit (18) actions de classe E4, douze (12) actions de classe E5, deux cent cinq (205) actions de classe E6, seize (16) actions de classe E7, trente-deux (32) actions de classe E8, cent vingt-neuf (129) actions de classe E9, soixante-deux (62) actions de classe E10, trois cent quarante et un (341) actions de classe E11, cent vingt-neuf (129) actions de classe E12, soixante dix-sept (77) actions de classe E13, dix-huit (18) actions de classe E14, cent vingt (120) actions de classe E15, quatre-vingt-dix (90) actions de classe E16, cent cinquante (150) actions de classe E17, quatre-vingt-deux (82) actions de classe F1, cent dix (110) actions de classe F2, quatre cent quatre-vingt (480) actions de classe F3, cent quatre-vingt (180) actions de classe F4, soixante (60) actions de classe F5, cent vingt-cinq (125) actions de classe F6, quatre cent quatre-vingt-sept (487) actions de classe F7, cent quarante-quatre (144) actions de classe F8, soixante-neuf (69) actions de classe F9, deux cent vingt-sept (227) actions de classe F10, quarante-cinq (45) actions de classe F11, sept cent quatre-vingt (780) actions de classe F12, deux cent quarante (240) actions de classe F13, cent quatre-vingt (180) actions de classe F14, cent vingt (120) actions de classe F15, cent trente-cinq (135) actions de classe F16, cent trente-cinq (135) actions de classe

F17, quarante-cinq (45) actions de classe F18, quatre cent cinquante (450) actions de classe F19, cent cinquante (150) actions de classe F20, deux cent quatre-vingt cinq (285) actions de classe F21, vingt-quatre (24) actions de classe F22, cent cinquante (150) actions de classe F23, trente (30) actions de classe F24, et six (6) actions de classe F25 de la Société, chacune, sous forme nominative, d'une valeur nominale de trente dollars américains (USD 30), toutes souscrites et entièrement libérées."

Cinquième résolution

Pour les besoins des articles 5.3 et 5.4 des Statuts, l'Assemblée décide que les actions de classe NL3 de la Société devront refléter la performance des combinaisons suivantes d'actions sous-jacentes de Vitol Holding II S.A., une société anonyme constituée et organisée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.512 (Vitol Holding II) de la façon suivante:

- 1 action de classe NL3: 1 action de classe D2011 de Vitol Holding II;

Déclaration - Estimation des frais

Le montant des dépenses en rapport avec le présent acte est estimé à environ mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, rédigé et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent document ayant été faite aux membres du bureau ils ont signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2163. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011016626/185.

(110019782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Eidos Business Innovation Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 102.429.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011035950/10.

(110038721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Moise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 44.203.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 février 2011

1) L'administrateur sortant est réélu jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2012.

- Monsieur Dominique Fontaine, demeurant au 53, Square de la Lys, B-6700 Arlon.

2) Il est porté à la connaissance des tiers du changement d'adresse des administrateurs suivants:

Nouvelle adresse des administrateurs suivants:

- Mr Michel REYNDERS

76, Route de Luxembourg

L-4972 Dippach

- Mr Dominique Fontaine

53, Square de la Lys

B-6700 Arlon

Pour extrait conforme
D. FONTAINE
Administrateur

Référence de publication: 2011036265/21.

(110040135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

B.E.S.T. Ingénieurs-Conseils S.à r.l., Bureau d'Etudes et de Services Techniques Ingénieurs-Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg B 39.399.

L'an deux onze, le vingt-six janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° Monsieur Eric HANSEN, ingénieur diplômé, né le 19 avril 1975 à Rocourt (Belgique), demeurant à L-7440 Lintgen, 8A, rue de Diekirch;

2° Monsieur Fernand HENGEN, ingénieur diplômé, né le 7 juin 1970 à Luxembourg, demeurant à L-1638 Senningerberg, 4-6, rue du Golf;

3° Monsieur Mike URBING, ingénieur diplômé, né le 22 septembre 1972 à Ettelbruck, demeurant à L-9028 Warken, 13, cité Breeschen (ci-avant L-7766 Bissen, 4, rue de Colmar);

4° Monsieur Dany WINBOMONT, ingénieur diplômé, né le 2 février 1964 à Malmédy (Belgique), demeurant à L-5426 Greiveldange, 22, Knupp (ci-avant L-5429 Hettermillen, 3A, route du Vin);

5° Monsieur Jean-Marc THOMAS, ingénieur industriel, né le 20 octobre 1962 à Liège (Belgique), demeurant à B-6717 Lichert, 94, Op der Knupp (Belgique).

Les prénommés sous 1°, 3° et 5° sont ici représentés par Monsieur Fernand HENGEN, prénommé sous 2°, en vertu de trois procurations sous seing privé, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire sont demeurées annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BUREAU D'ETUDES ET DE SERVICES TECHNIQUES INGENIEURS-CONSEILS S.à r.l. en abrégé B.E.S.T. INGENIEURS-CONSEILS S.à r.l. avec siège social à L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 39.399, constituée suivant acte notarié reçu le 20 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 300 du 8 juillet 1992, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné le 3 février 2010, publié au Mémorial C numéro 748 le 9 avril 2010 (la «Société»).

Les associés ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent que les adresses des associés et gérant suivants ont changé comme suit:

- associé prénommé sous 3°: Monsieur Mike URBING est demeurant à L-9028 Warken, 13, cité Breeschen;
- associé prénommé sous 4° et gérant: Monsieur Dany WINBOMONT est demeurant à L-5426 Greiveldange, 22, Knupp.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social par incorporation de réserves à concurrence d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) à six cent mille euros (EUR 600.000,-), sans émission de nouvelles parts sociales, mais en augmentant leur valeur nominale.

L'existence de ces réserves se dégage d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre 2010 dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur Fernand HENGEN, prénommé sous 2°, et Monsieur Dany WINBOMONT, prénommé sous 4°, ici présents, agissant en leur qualité de gérants de la Société, certifient par les présentes que lesdites réserves sont disponibles à ce jour.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,-) divisé en mille (1.000) parts sociales de six cents euros (EUR 600,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Fernand Hengen, Dany Winbomont, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 01 février 2011. LAC / 2011 / 5203. Reçu 75.-€.

Pr. le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Senningerberg, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011020103/61.

(110024720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Euro Protection Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 144.253.

L'an deux mille dix, le vingt décembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EURO PROTECTION GROUP", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 144.253, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 338 du 16 février 2009, (ci-après "la Société").

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Julie-Anne Guérin, employée privée, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Mangin, employée privée 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Lebeau, employé privé, 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet social et par conséquent l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

"La Société a pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

(iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social."

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

(iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance, et plus généralement toute prestations de services, sous toutes formes, à toutes personnes physiques ou morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière, notamment, de gestion, de direction d'entreprises, d'organisation, de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social

de la société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-A. GUERIN, S. MANGIN, E. LEBEAU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. LAC/2010/58249. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur ff. (signé): BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011016891/127.

(110018329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Eurobank EFG Private Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 24.724.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Mars 2011.

Lena Lascari / Vincenzo Lomonaco

Administrateur Délégué / Directeur Général

Référence de publication: 2011035951/12.

(110039066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2011.

Rahmqvist International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.122.

Extrait des résolutions et décisions prises par les actionnaires en date du 25 November 2010

Il a été décidé:

- d'accepter la nomination de Monsieur Anthony Dillenbeck, né le 15 février 1951 à Lidingö (Suède), avec adresse professionnelle au C/o Eric Rahmqvist AB, Vårdshusvägen 7, SE-181 73 Lidingö, Suède, en tant que nouvel administrateur de catégorie B de la société, et ce avec effet immédiat. Son mandat viendra à échéance en 2015;

- d'accepter la nomination de Monsieur Philippe Stanko, né le 15 janvier 1977 à Wittlich (Allemagne), de Madame Joëlle Bruwier, née le 16 mai 1967 à Rocourt (Belgique) tous avec adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg et de Monsieur François Lanners, né le 3 octobre 1948 à Mersch (Luxembourg) avec adresse privée au 57A, route d'Arlon, L-7513 Mersch en tant que nouveaux administrateurs de catégorie A, et ce avec effet immédiat. Ces mandats arrivent à échéance en 2015.

- Que la société serait désormais valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B;

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

RAHMQVIST INTERNATIONAL SA

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2011037109/23.

(110039854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Swiss Re Funds (Lux) I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.254.

Les comptes annuels au 31 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038952/9.

(110043159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

**SOCIETE HANDAROS Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Société Holding Handaros S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 39.379.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Société Holding Handaros S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B 39.379, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 238 du 3 juin 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 8 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 486-du 27 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ORTWERTH, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nicole HENOUMONT, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Suppression du mot "holding" et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant dans les statuts;
- Changement de la dénomination de la société de «SOCIETE HOLDING HANDAROS S.A.» en «SOCIETE HANDAROS Spf S.A.» et, en conséquence, modification de l'article 1 des statuts;
- Modification de l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales;
- Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et, en conséquence, l'article 4 aura la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter

même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;

- Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 6 et 7 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique;

- Modification de la date d'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le premier lundi du mois de juin à 14.30 heures, et, en conséquence, modification de l'article 11 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le mot «Holding» et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding qui apparaissent dans les statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «SOCIETE HOLDING HANDAROS S.A.» en «SOCIETE HANDAROS Spf S.A.» et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée «SOCIETE HANDAROS Spf S.A.» »

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif au transfert du siège social pour le mettre en conformité avec les dispositions légales.

En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.».

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de holding en «société de gestion de patrimoine familial (SPF)».
L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts et plus particulièrement les articles 6 et 7 des statuts aux dispositions légales relatives à l'actionnariat unique.

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, qui élit un président en son sein. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

La durée de leur mandat ne pourra excéder 6 ans.»

« **Art. 7.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus

étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans payement.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier la date d'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le premier lundi du mois de juin à 14.30 heures, et, en conséquence, décide de modifier l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 03 janvier 2011. Relation: MER / 2011 /18. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011017226/144.

(110019960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2011.

iadvisors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5657 Mondorf-les-Bains, 5, rue des Vignes.

R.C.S. Luxembourg B 138.364.

L'an deux mille onze, le sept janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "iadvisors Luxembourg S.A." (numéro d'identité 2008 22 11 196), avec siège social à L-6962 Senningen, 16, rue de la Montagne, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 138.364, constituée sous la dénomination de "A.R.T. & Partners Luxembourg S.A." suivant acte reçu par le notaire Joëlle BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2008, publié au Mémorial C, numéro 1341 du 31 mai 2008 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Joëlle BADEN en date du 24 juillet 2008, publié au Mémorial C, numéro 2376 du 29 septembre 2008, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "iadvisors Luxembourg S.A.".

L'assemblée est présidée par Madame Elena SANTAVICCA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

" **Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is all types of economic advisory activity, directorships, consulting services, referrals and introductions to specialized third parties, and matters of administrative, operational, tactical or strategic nature, including financing requirements, restructuring, mergers and acquisition activities, directly or indirectly towards clients e.g. private individuals, families, corporations, financial services companies, as well as the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose."

b) version française:

" **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet tous types d'activités de conseil économique, de direction, de services de conseils, de soumissions et introductions auprès de tiers spécialisés et d'affaires de nature administrative, d'exploitation, tactique ou stratégique, incluant les exigences financières, les activités de restructuration, de fusion et d'acquisition, directement ou indirectement vers des clients tels que des particuliers, des familles, des sociétés commerciales, des sociétés financières des services, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet."

2) Transfert du siège social de L-6962 Senningen, 16, rue de la Montagne à L-5657 Mondorf-les-Bains, 5, rue des Vignes et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

" **Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is all types of economic advisory activity, directorships, consulting services, referrals and introductions to specialized third parties, and matters of administrative, operational, tactical or strategic nature, including financing requirements, restructuring, mergers and acquisition activities, directly or indirectly towards clients e.g. private individuals, families, corporations, financial services companies, as well as the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose."

b) version française:

" **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet tous types d'activités de conseil économique, de direction, de services de conseils, de soumissions et introductions auprès de tiers spécialisés et d'affaires de nature administrative, d'exploitation, tactique ou stratégique, incluant les exigences financières, les activités de restructuration, de fusion et d'acquisition, directement ou indirectement vers des clients tels que des particuliers, des familles, des sociétés commerciales, des sociétés financières des services, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-6962 Senningen, 16, rue de la Montagne à L-5657 Mondorf-les-Bains, 5, rue des Vignes.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

a) version anglaise:

" **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Mondorf-les-Bains."

b) version française:

" **Art. 2. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Mondorf-les-Bains."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: SANTAVICCA, J.M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 14 janvier 2011. Relation: CAP/2011/180. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 24 janvier 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011014658/107.

(110015926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.